

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1884.

### **Rapport de la Commission du Budget général, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Ministère des Affaires étrangères un crédit pour le rétablissement des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 6 et 12, session extraordinaire de 1884, de la Chambre  
des Représentants.)*

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président; le Baron BETHUNE, LAMMENS, VAN SCHOOR, BALISAUX, CROCQ, GRAUX, le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, SOLVYNS et le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission du Budget général a examiné le Projet de Loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour le rétablissement de nos relations diplomatiques avec le Saint-Siège.

L'exposé des motifs a rappelé dans quelles circonstances ces relations existant depuis 1832 furent rompues pour la première fois en 1880.

Cette mesure, énergiquement combattue à cette époque et maintes fois critiquée depuis par l'opinion conservatrice, a vivement froissé les sentiments patriotiques et religieux des catholiques belges, c'est-à-dire de l'immense majorité de nos concitoyens.

En répondant au désir spontanément manifesté par le Saint-Père de renouer des rapports diplomatiques avec la Belgique, le Gouvernement s'est inspiré de motifs de haute convenance et d'intérêt national.

Il s'est, en outre, montré reconnaissant de la sympathie que le Souverain Pontife a, depuis de longues années, conservé pour notre pays, et de son désir d'y voir régner la bonne harmonie entre l'Eglise et les pouvoirs publics.

La Papauté, personne ne peut raisonnablement le contester, est restée, quelles que soient les vicissitudes qu'elle a subies dans le domaine temporel, la plus haute puissance morale du monde.

Dans le domaine religieux, elle exerce sur les consciences et sur les âmes un empire absolu; comment donc peut-on mettre sérieusement en doute l'utilité de se faire représenter près du chef suprême d'une Eglise qui possède à bon droit une telle autorité.

C'est ce que la plupart des Puissances, même non catholiques, ont d'ailleurs reconnu depuis longtemps, et celles qui, par suite de circonstances spéciales, avaient cru devoir renoncer à cette représentation, n'ont pas tardé à rétablir les relations interrompues dont elles avaient, dans l'intervalle, pu apprécier les immenses avantages.

S'associant à ces exemples et obéissant aux sentiments exprimés autrefois, à diverses époques, par des hommes d'Etat appartenant à nos deux grands partis politiques, la majorité de votre Commission est d'avis qu'il est désirable et utile de rétablir, le plus tôt possible, les relations diplomatiques entre le Saint-Siège et le Gouvernement belge.

La minorité de la Commission a déclaré ne pas se rallier aux considérations exposées dans le rapport. Elle est d'avis, tant à raison des motifs qui ont été développés en 1880, lors de la rupture des relations diplomatiques entre la Belgique et le Vatican, qu'à raison des circonstances dans lesquelles le rétablissement de ces relations est proposé par le Gouvernement, qu'il y a lieu de rejeter la demande du crédit réclamé pour cet objet.

En conséquence, la Commission du Budget général a l'honneur de vous proposer, par 7 voix contre 4, l'adoption du crédit de 12,718 francs, pour le rétablissement des relations diplomatiques entre la Belgique et le Saint-Siège.

*Le Rapporteur,*

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

*Le Président,*

Comte DE MÉRODE WESTERLOO.